

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
(dont 1 pouvoir)	

Affichage et convocation :
18 février 2026

N° 08.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de **MAUVES (Ardèche)**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Paul **BULINGE**, Maire.

PRESENTS : M. **BULINGE** Jean-Paul-Maire, **BERTRAND** Claudine,
DENIS Isabelle-2nd Adjoint, **FAYAT** Corine, **MAISONNAT** Pierre-
1^{er} Adjoint, **NOGIER** Thierry, **PEYROT** Michèle-4^{ème} Adjoint, **REBOLLO**
Laurence, **ROUVEURE** Pascale,

ONT DONNE POUVOIR : **LEDUN** Julie à **BULINGE** Jean-Paul

EXCUSES : **BUFFAT** Alexandra, **DOCHEZ** Romain, **GAILLARD**
Frédéric, **MENEROUX** Franck-3^{ème} Adjoint, **VIDAL** Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : **PEYROT** Michèle

AIDE A LA RENOVATION DES FACADES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 23 juin 2005, du 12 avril 2017, du 2 juin 2020 et du 12 septembre 2023 approuvant la convention façade.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération façades.

Monsieur le Maire propose au conseil de revoir les conditions d'accès à la subvention ainsi que d'ajuster les montants alloués :

- La couleur des façades et des volets devront s'harmoniser avec ceux existant dans l'environnement bâti,
- Qu'aucune condition de ressources n'est demandée,
- Que la priorité sera donnée à l'Avenue du Saint Joseph, l'avenue Ozier et l'avenue du midi,
- Que seule la façade principale (la plus grande surface) sera subventionnée,
- Que la maison ou l'immeuble soit en limite de voie publique.
- Aide apportée par la commune pour les façades :
 - 15 € le m² pour la peinture,
 - 25 € le m² pour la rénovation de la pierre,
 - 20 € le m² pour l'enduit
- Aide apportée par la commune pour les volets :
 - 5 € le m² pour la peinture

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire cette action selon les nouvelles propositions à compter du 01 mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention entre les propriétaires et la commune,
- **ACCEPTE** les montants des aides sus – indiquées,
- **PRECISE** que cette action est renouvelée sur une période de trois années,
- **APPROUVE** la convention selon l'annexe jointe,
- **DIT** que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2026 Programme 137 « Opération façades» article 20422

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,
M. BULINCH Jean-Paul

